



EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCES-VERBAUX

Commune d'ALBIAS

Séance du 18 octobre 2022

Le dix-huit octobre deux mille vingt-deux à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme MAGNANI Véronique, Maire.

Présents : 12

Votants : 17

Excusés : 3

Procurations : 5

Présents : Mmes/MM. Véronique MAGNANI (Maire), Alain BARBON, Pierre LIACHENKO, Pierre LOBBE, Eric LONGUEVILLE, Jeannette PEDRON, Olivier RENAUDEAU, Ghislaine RODRIGUEZ, Marie-Christine RONCHINI, Martine SICARD, Hélène SIMOUN, Thierry VEYRES.

Absent(es)/Excusé(es) : Mmes Julie CARCUAC, Amandine DORIZON, Chantal GARCIA,

Pouvoirs : M. Frédéric SEVOZ donne pouvoir à Mme Jeannette PEDRON

Mme Céline VALETON donne pouvoir à Mme SICARD Martine

M. MONESMA donne pouvoir à Mme Hélène SIMOUN

M. Thierry KAUFFER donne pouvoir à M. Pierre LOBBE

Mme Naïma MOUMOU donne pouvoir à Mme Marie-Christine RONCHINI

Secrétaire de séance : Marie-Christine RONCHINI

Début de la séance : 20 heures 41

Madame le Maire ouvre la séance, donne lecture des pouvoirs et propose de rajouter un point à l'ordre du jour à savoir :

- Participation financière de la commune à l'achat des récupérateurs d'eau

Elle soumet la proposition au vote du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve la proposition.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 20 septembre 2022

Madame le maire donne lecture du procès-verbal et le soumet au vote de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le procès-verbal.

Administration générale

Avenant au projet du contrat adressage

Vu la délibération n°2021-62 en date du 12 juillet 2021 portant convention état des lieux et adressage de la voirie,

Madame le Maire soumet le projet d'avenant ci-joint à l'étude des conseillers municipaux. Elle rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. Elle soumet le projet d'avenant au vote de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve l'avenant.

Convention en faveur de l'activité piscine dans les écoles de la commune

Madame le Maire présente la convention et explique que celle-ci régit le partenariat entre la société ICARE et la commune pour l'accueil des enfants des écoles publiques et privées d'ALBIAS au centre aquatique QUERCY'O selon les modalités fixées par le document joint à la présente.

M. RENAUDEAU exprime la bonne surprise sur le nombre des maîtres-nageurs et dit sa surprise sur le fait que le tarif n'ait pas été connu avant le démarrage des classes. Vu le coût, il propose que cette information soit donnée aux familles.

Madame le Maire propose que l'information soit inscrite au prochain bulletin municipal.

Madame le Maire propose que la commune continue à financer cette activité et soumet le dossier au vote du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve la convention.

Création de poste : complément de délibération

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'en raison des besoins de services de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet de Catégorie B et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à cet emploi.

Madame le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget chapitre 12 à compter du 12 juillet 2022.

Filières	Fonctions	Durée hebdomadaire	Cadres d'emplois	Grades	Nombre
Administrative	Gestionnaire administrative et comptable	35 heures	Rédacteur territorial	B	1

Madame le Maire précise que la délibération soumise au vote annule et remplace la délibération n° 2022-80 du 20 septembre 2022. Elle soumet le dossier au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve la proposition.

Finances

Création d'une provision sur le budget annexe cantine

Madame le Maire explique qu'à la demande du trésorier principal, la commune doit passer une écriture complémentaire en provision sur le compte 6817, soit :

- 100 € sur le budget restauration scolaire, c/6817

Elle soumet la proposition au vote des conseillers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve la proposition.

Annulation de la délibération n° 2021-40 en date du 31 mai 2021 portant exonération de TFNB

Madame le Maire explique qu'à la suite de la rencontre avec la Direction départementale des finances publiques, il a été porté à sa connaissance que la délibération citée en objet et prise par la commune sortait du champ de compétence municipale, seul l'Etat peut prendre cette mesure d'exonération, décision prise par ailleurs sur le plan national.

Dans ce contexte, elle sollicite le conseil municipal pour l'annulation de la délibération n° 2021-40 du 31 mai 2021 et soumet la décision au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve l'annulation de la délibération objet du vote.

Convention sur le forfait communal (école St Pie X)

Vu la loi no 2019-791 du 26 juillet 2019,

Considérant la délibération n° 2021-32 en date du 15 avril 2021,

Madame le Maire rappelle que c'est dans ce cadre que la commune a précédemment édicté les modalités de calcul du forfait communal. Elle rappelle les critères fixés alors par la commune :

- La prise en charge de tous les enfants inscrits à l'école St Pie X (résidents et non-résidents de la commune, élémentaires et maternelles) dans le cadre du forfait communal
- La mise en œuvre gracieuse du portage de repas au profit des enfants inscrits au service de restauration scolaire de la commune
- La mise à disposition à titre gracieux des salles municipales à la demande écrite de l'école dans le cas où celles-ci sont disponibles pour la réalisation des activités ci-dessous par l'école St Pie X :
 - Une fois par an pour la fête de l'école
 - Une fois par semaine pour la pratique des activités sportives pendant le temps scolaire

Madame le Maire propose de maintenir ces critères et de solliciter l'Etat pour le versement de la prise en charge des enfants de l'école maternelle. Elle conclut qu'une étude des critères aura lieu chaque année pour évaluer et définir la participation communale. Elle dit que la participation de la commune fera l'objet d'une convention et soumet le projet au vote du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve la convention.

Demande de subvention pour la réalisation d'un Test de Réponse Thermique, Demande de subvention pour la réalisation d'une étude de géomodélisation Demande de subvention pour la réalisation de l'étude de faisabilité

Madame le Maire propose de traiter les 3 dossiers ensemble et les soumet à l'avis du conseil municipal qui approuve à l'unanimité.

Madame le Maire rappelle que la commune consulte dans le cadre d'un marché de travaux pour la réhabilitation des bâtiments :

- Ecole élémentaire
- Cantine

Madame le maire rappelle le choix de la géothermie comme modèle énergétique pour ces 2 bâtiments. Elle explique que dans le cadre des travaux à venir, la réalisation du test et des études susvisées constitue une étape préalable à la mise en œuvre du projet. Elle conclut que ces démarches sont subventionnées par l'ADEME, elle soumet l'autorisation de demande de subvention auprès de l'ADEM comme mentionné ci-dessous.

DEPENSES			RESSOURCES		
	Montant HT	Montant TTC	Aides publiques	Montant	%
Honoraires			Union européenne		
Dépenses d'investissement			Subvention État (DSIL)		
					70%
Travaux			Autre financement État		
Matériel-équipements			Conseil régional		
Dépenses connexes (à préciser)			Conseil départemental		

			EPCI		
SOUS-TOTAL			ADEME	14 507.85	70
Dépenses de fonctionnement					
Salaires					
Frais divers de fonctionnement (à préciser)			SOUS-TOTAL		
			Autofinancement		
			Fonds propres	6 217.65	30
SOUS-TOTAL			Emprunts		
Dépenses d'ingénierie			Autres (préciser)		
Etude de faisabilité et de géomodélisation, réalisation de tests	20 725.50	24 870.60			
SOUS-TOTAL	20 725.50	24 870.60	SOUS-TOTAL		
TOTAL GENERAL	20 725.50	24 870.60	TOTAL GENERAL	20 725.50	100

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve la proposition.

Travaux/Aménagement du territoire

Réhabilitation de la mairie : choix du maître d'œuvre

Madame la Maire rappelle à l'assemblée le projet de restructuration de la mairie.

Madame la Maire indique que le montant prévisionnel des travaux s'élève à **1 200 000,00 € HT.**

Pour ce faire, Madame la Maire précise qu'il est nécessaire de s'adjoindre les services d'un maître d'œuvre pour la réalisation du projet. Aussi, à l'issue des consultations organisées par voie dématérialisée et en procédure adaptée (l'article R 2123 1 1° du code de la commande publique), Madame la Maire rend compte au Conseil Municipal des conclusions de l'analyse ci-jointe.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal :

- De désigner le groupement SCP CASCARIGNY, mandataire, ARCHISOCELE, SAS BPI, SUD ECOWATT, EURL NICOLAS DUBOIS (co-traitants), comme maître d'œuvre de l'opération de restructuration de la mairie pour une mission de base complète (livre IV du code de la commande publique) et une mission complémentaire OPC (Ordonnancement Pilotage et Coordination) pour un montant **total de 98 300 € HT (base + OPC).**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité désigne le groupement SCP CASCARIGNY, mandataire, ARCHISOCELE, SAS BPI, SUD ECOWATT, EURL NICOLAS DUBOIS (co-traitants), comme maître d'œuvre de l'opération de restructuration de la mairie pour un montant **total de 98 300 € HT (base + OPC).**

RD 820 : lancement du concours d'architecte pour la valorisation de la voie

Madame le Maire rappelle les démarches menées par la commune :

- Village citoyen
- Label BOURG CENTRE

Madame le Maire précise que ces démarches ont mis l'accent sur la nécessité pour la commune de valoriser la route départementale 820 comme atout majeur de la commune et d'en faire un boulevard urbain.

Pour ce faire, elle propose au conseil municipal le lancement d'un concours d'architecte et soumet la proposition au vote de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve la proposition.

Aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie en faveur des habitations de la commune d'ALBIAS

Madame le Maire rappelle l'engagement de la commune dans la préservation de l'environnement et dit la nécessité pour la commune d'encourager les démarches vertueuses. Elle cite la nécessaire prise en compte de la ressource en eau et propose que la commune prenne dans ce sens des mesures incitatives.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de mettre en place une aide financière à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie au profit :

- Des habitants de la commune propriétaires de leurs résidences principales
- Des propriétaires de résidences secondaires

Madame le maire précise son propos en fixant le montant de l'aide et en édictant les critères, ainsi que les pièces justificatives pour bénéficier de ladite aide financière :

- Montant de l'aide quelle que soit la dimension du récupérateur d'eau : 25 euros
- Mise en œuvre de la démarche : 1^{er} décembre 2022
- Type de résidence concernée :
 - Maisons individuelles
 - Appartements en résidences collectives
- Bénéficiaires de l'aide :
 - Des habitants de la commune propriétaires de leurs résidences principales
 - Des propriétaires de résidences secondaires
 - Les propriétaires et/ou gestionnaires d'appartements en résidences collectives
- Nombre de récupérateurs d'eau par foyer : 1
- Nombre de récupérateurs d'eau par résidence (appartement) : en fonction du nombre d'appartements composant la résidence et sur avis de la commission environnement
- Modalités de versement de la subvention :
 - 50% du prix d'achat, plafonné 25 euros/récupérateur
- Pièces justificatives communes à tous les demandeurs pour le versement de la subvention :
 - Justificatif de propriété (attestation d'achat sans prix et certifiée par un notaire) et/ou bail de location
 - Justificatif de domicile (factures électricité, eau, avis d'imposition ou de non-imposition, justificatif de taxe foncière)
 - Facture acquittée d'achat de récupérateur d'eau
 - Justificatif de paiement

Madame le Maire dit que les crédits seront inscrits au budget 2022 pour le lancement de l'opération, puis au budget 2023. Elle souhaite pleine réussite à cette opération pour le bien de la nature et soumet le projet au vote du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve la mise en œuvre de l'opération.

Agenda

19/10 : Mme CORRE : emploi territoire

Salon du bien-être : remerciements à Mme SIMOUN Hélène et à tous ceux qui ont œuvré à la réussite du projet.

Commission cantine : 14/11

Assemblée générale association du Grand Barreau : 09/12

Course contre le cancer 2023 : 14/05/2023

Date du forum asso projet 2023 : 03 septembre 2023

Questions diverses/Informations

ALBIAS SPORT GYM : Tombola au profit de l'Oncopole, transmission du flyer du salon aux adhérents

Grand Barreau : rencontre avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) pour traiter de ce dossier car intéressé par le projet

Eclairage public : rencontre avec le SDE

Fin conseil municipal : 22h22